



**MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC

(ENTRÉE EN VIGUEUR)

Règlement 251-1 N.S.

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024, le Conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 251-1 N.S. abrogeant le règlement numéro 251 N.S. décrétant une dépense de 381 510,00 \$ et un emprunt de 381 510,00 \$ pour des travaux de rechargement de chaussée du rang St-Philippe.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal ou sur le site internet de la susdite municipalité.

DONNÉ À Chesterville, ce 16^e jour de janvier 2024.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil (bureau municipal et site internet), ce 16^e jour de janvier 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 16^e jour de janvier 2024.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière